

Réf : DD13-0722-8637-D

**ARRETE N° DD13-0722-8637-D**  
**fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé des Bouches-du-Rhône**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-10 CSP, R.1434-33 à 1434-40 ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale modifiant l'article L.1434-10 du CSP ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des Schémas Régionaux de Santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains Conseils Territoriaux de Santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) ;

**VU** l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° DD13-1221-18448-D fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du 13 janvier 2022 ;

**Considérant** que le mandat des membres des CTS a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021 susvisé, et qu'il convient donc de désigner une nouvelle mandature ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n° DD13-1221-18448-D du 13 janvier 2022 fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé des Bouches-du-Rhône est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Le Conseil Territorial de Santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges.

### ARTICLE 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Territorial des Bouches-du-Rhône est fixée comme suit :

#### **1° Un collège de professionnels et offreurs de services de santé, composé d'au moins vingt représentants et d'au plus vingt-huit représentants :**

a) au plus, six représentants des établissements de santé désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Monsieur Norbert VEY**, Directeur Général Institut Paoli-Calmettes ;

suppléé par :

- **Monsieur Christian CHABANNON**, Président de la CME Institut Paoli-Calmettes ;

- **Madame Marie-Reine GUINGAND**, Directrice Régionale Clinea Psychiatrie PACA, FHP ;

suppléée par :

- **Madame Nadia JULIENNE**, Directrice de la Clinique Axiom, FHP ;

- **Docteur Elie TAÏB**, Directeur Médical de l'Hôpital Privé de Provence, FHP ;

suppléé par :

- **Docteur Abdou SBIHI**, Président de la CME de la Clinique Juge, FHP ;

- **Monsieur Florent ROVELLO**, Directeur Général Adjoint de l'Hôpital Saint Joseph ;

Suppléé par

- **Monsieur VALERIO Nicolas**, Directeur Médical de l'Hôpital Saint Joseph ;

- **Monsieur Loïc MONDOLONI**, Directeur du Centre Hospitalier de Martigues, FHF PACA ;

suppléé par :

- **Madame Laurence MILLIAT**, Directrice du Centre Hospitalier de Valvert, FHF-PACA ;

- **Madame le Dr Françoise ANTONI**, Présidente de CME Montperrin, FHF PACA ;

suppléé par :

- **Monsieur le Dr Mohamed SALEM**, Président de CME CH Aubagne, FHF PACA ;

b) au plus, cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

- **Monsieur Roch VALLES**, Directeur des EHPAD Korian Le Baou & Korian L'Escale du Baou, SYNERPA ;

suppléé par

- **Monsieur Stéphane CHORRO**, Directeur de l'EHPAD l'Estérel, SYNERPA ;
- **Monsieur Pierre-Paul ANTONETTI**, Directeur Général de l'Association Les Abeilles Arles Grand Sud, NEXEM ;

suppléé par

- **Monsieur Nicolas FERNANDES**, Directeur de l'IME des Trois Lucs, GEPSO ;
- **Madame Alice MOREAU**, Directrice de l'EHPAD Beaucueil, APMESS13 ;

suppléée par :

- **Madame Claire THIBAUD**, Directrice de l'EHPAD Marie Gasquet, APMESS13 ;

- **Monsieur Benjamin LACAILLE**, Directeur Général St Joseph Séniors, URIOPSS-FEHAP ;

suppléé par

- **Monsieur Patrick JAMGOTCHIAN**, Directeur Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, URIOPSS-FEHAP ;

- **Madame Lilia MATEOS**, Directrice Générale SERENA, URIOPSS-FEHAP ;

suppléée par

- **Monsieur Eric PERRIN COCON**, Directeur ESAT et Foyer d'Hébergement Association La Farigoule, URIOPSS-FEHAP ;

c) au plus, trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- **Madame le Docteur Michèle BLANC PARDIGON**, Présidente CODEPS 13 ;

suppléée par

- **Monsieur Christophe POROT**, Directeur CODEPS 13 ;

- **Madame Isabelle FOMBARON**, Infirmière, chef de service de l'Association Réadaptation Sociale SOUSTO-ACT ;

suppléée par

- **Madame le Docteur Erika KURZAWA**, Représentante du COREVIH ;

- **Monsieur Francis CHARLET**, Président de l'Association ACCA, Association Ciotadenne Contre Aedes albopictus ;

suppléé par

- en cours de désignation ;

d) au plus, six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des Unions Régionales des Professionnels de Santé :

- **Madame le Docteur Florence ZEMOUR**, URPS Médecins libéraux ;  
suppléé par
- **Monsieur le Docteur Dominique THIERS-BAUTRANT**, URPS Médecins libéraux ;
  
- **Monsieur le Docteur Michel GARNIER**, URPS Médecins libéraux ;  
suppléé par
- **Monsieur Christophe GUIDONI**, URPS Pharmaciens ;
  
- **Madame le Docteur Fanny SCOPIS**, URPS Médecins libéraux ;  
suppléée par
- **Monsieur Jean-Fabien LAZARO**, URPS Masseurs Kinésithérapeutes ;
  
- **Monsieur le Docteur Thierry FRANCOU**, URPS Chirurgiens-Dentistes ;  
suppléé par
- **Monsieur le Docteur Boris LOQUET**, URPS Biologistes ;
  
- **Madame Isabelle DEVOS-CHARLES**, URPS Orthophonistes ;  
suppléée par
- **Monsieur Thierry DESRUELLES**, URPS Pharmacien ;
  
- **Monsieur Jean-Luc FERRACCI**, URPS Infirmières ;  
suppléé par
- **Monsieur Nicolas FONTANA**, URPS Pédicures Podologues ;

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- *en cours de désignation* ;  
suppléé par :
- *en cours de désignation* ;

f) au plus, cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- **Madame Audrey GARCIA**, Directrice Apport santé ;  
suppléée par :
- **Madame Laure BUTEZ**, Directrice AL'PAGES ;
  
- **Monsieur Roland WALGER**, Fédération des Mutuelles de France ;  
suppléé par :
- **Madame Vanessa HYPOLITE**, Responsable territoriale santé OXANCE FMF ;
  
- **Madame le Docteur Julie SOTO**, Présidente de la CPTS PROVENCE SANTE ;  
suppléée par
- **Madame Catherine HETRE**, Directrice Générale MUTUALITE FRANCAISE PACA ;

- **Madame Isabelle MAURON**, Co-coordinatrice CPTS Activ'Santé ;  
suppléée par

- **Madame Sandie DREUX**, Co-coordinatrice CPTS Activ'Santé ;

- **Monsieur le Docteur Gérard EDDI**, Président de la CPTS du Pays de Martigues ;

suppléé par :

- **Madame Rose de LIMA**, Coordinatrice de la CPTS du Pays de Martigues ;

g) au plus, un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- **Monsieur Pierre François GASCO-FINIDORI**, Représentant de la FNEHAD ;

suppléé par :

- **Madame Fabienne REMANT-DOLE**, Directrice HAD soins assistance Marseille ;

h) au plus, un représentant de l'ordre des médecins désigné par le Président du Conseil Régional de l'Ordre :

- **Madame le Docteur Brigitte MOROSOFF-PIETRI**, CROM PACA ;

suppléée par

- **Madame le Docteur Aurore BAUDOIN**, CROM PACA ;

**2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'Agence Régionale de Santé, composé d'au moins six et d'au plus, dix membres :**

a) au plus, six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L.1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- **Madame Béatrice STAMBUL**, Déléguée Régionale de l'Association Médecins du Monde ;

suppléée par

- **Madame Caroline GASIGLIA**, Représentante de l'Association ASUD MARS SAY YEAH ;

- **Madame Véronique RANCILLAC**, Représentante de l'Association Solidarité Réhabilitation membre du collectif Schizophrénies ;

suppléée par

- **Madame Isabelle DEJEAN**, Déléguée Départementale de l'UNAFAM ;

- **Madame Odile FROSINI**, Représentante de l'Association APF France Handicap ;

suppléée par

- **Monsieur Vincent OLIVERIO**, Représentant de l'Association Polio France ;

- **Madame Nicole GUENSER**, Vice-présidente de l'Association France Alzheimer des Bouches-du-Rhône ;

suppléée par

- **Monsieur Pierre BERNABO**, Représentant de l'UDAF13 ;

- **Monsieur Patrice SCANU**, Président de l'Association Second Souffle, FFAAIR ;  
suppléé par
- **Madame Salima GASMI-LATRECHE**, Présidente de l'Association Mères-Enfants PACA ;

- **Madame Marie JARROSSON**, UNAPEI Alpes-Provence ;  
suppléée par
- **Madame Michèle ASTIER**, UNAPEI Alpes-Provence ;

b) au plus, quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du Conseil Territorial de Santé :

- **Monsieur Pascal GIGNOUX**, Directeur Général Adjoint de l'UNAPEI Alpes-Provence ;  
suppléé par

- **Monsieur Fayçal ZERGUINE**, Président de la cellule d'accueil information handicap ;

- **Madame Michelle GRAZIANO**, Secrétaire de l'Association Espoir Provence ;

suppléée par

- **Madame Christiane FERLAY**, Fédération Générale des Retraités de la fonction publique ;

- **Madame Anne-Marie CATANZARO**, Vice-Présidente de l'Association France Alzheimer ;

suppléée par

- **Madame Josiane DRAGONI**, Secrétaire de la SFR-FSU-13 Section Fédérale des Retraités ;

- **Madame Nicole BRUN-ROUBERAUD**, FNMF - Mutualité française ;

suppléée par :

- **Mme Anne-Marie MOREL**, Présidente de l'Association Espoir Provence ;

**3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus, sept membres :**

a) au plus, un Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional :

- **Monsieur Georges LEONETTI**, Conseiller Régional PACA ;

suppléé par

- **Madame Marie-Florence BULTEAU-RAMBAUD**, Conseillère Régionale PACA ;

b) au plus, un représentant du Conseil Départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

- **Madame Valérie GUARINO**, Conseillère Départementale ;

suppléée par

- **Madame Agnès AMIEL**, Conseillère Départementale et Déléguée à la PMI-Enfance-Famille ;

- c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du Conseil Territorial de Santé, désigné par le Président du Conseil Départemental :
- **Madame Laurence CHAMPSAUR**, représentante du Conseil Départemental, Directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique ;  
suppléée par
  - **Madame Agnès GIORDANO**, représentante des services départementaux de PMI ;
- d) au plus, deux représentants des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :
- **Monsieur Hervé CHERUBINI**, Président de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles ;  
suppléé par
  - en cours de désignation ;
  - en cours de désignation ;  
suppléé par
  - en cours de désignation.
- e) au plus, deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :
- **Monsieur Michel AMIEL**, Maire des Pennes-Mirabeau ;  
suppléé par
  - **Madame Emmanuelle CHARAFE**, Conseillère Municipale, ville de Marseille - 14ème Vice-Présidente de la Métropole déléguée à la Santé, à l'Enseignement supérieur et la Recherche, à la Recherche médicale, à l'Économie de la santé ;
  - **Madame Michèle RUBIROLA**, 1ère Adjointe en charge de la santé publique, de la promotion de la santé, du sport santé, du conseil communal de santé, ville de Marseille ;  
suppléée par
  - **Monsieur Erick SOUQUE**, Adjoint au Maire, ville d'Arles ; 13ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

#### 4° Un collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres :

- a) au plus, un représentant de l'Etat dans le département du ressort du Conseil Territorial de Santé, désigné par le Préfet de département concerné :
- **Monsieur Yvan CORDIER**, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;  
suppléé par
  - **Madame Nathalie DAUSSY**, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône ;
- b) au plus, deux représentants des organismes de Sécurité Sociale situés dans le ressort du Conseil Territorial de Santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de Sécurité Sociale du ressort du conseil :
- **Monsieur Gérard BERTUCCELLI**, Directeur Général de la CPCAM des Bouches-du-Rhône ;  
suppléé par
  - **Monsieur Alain GUERITTOT**, Administrateur de la MSA Provence Azur.

- CAF des Bouches-du-Rhône en cours de désignation ;  
*suppléé par*
- **Madame Eléonore RONFLE**, Directrice Régionale du Service Médical PACA CORSE,  
Médecin-Conseil Régional ;

**5° Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :**

- **Madame le Docteur Sylvie PEREZ**, Médecin-Cheffe de l'HIA LAVERAN ;
- **Monsieur René MARION**, Représentant de la Mutualité française PACA.

**ARTICLE 4**

La durée du mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du Conseil Territorial de Santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du Conseil Territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

**ARTICLE 5** :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 6** :

La Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe De Mester

**Sébastien DEBEAUMONT**